



Ville de
MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR LA PLACE DES MARRONNIERS.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le règlement numéro 26-194 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 3 300 000 \$ pour les travaux d'aqueduc et d'égouts de la place des Marronniers.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 26-194 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 20 février 2026, au bureau de la Ville de Métis-sur-Mer, situé au 138, rue Principale, Métis-sur-Mer.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-194 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux (2). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-194 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 heures le 20 février 2026, au bureau municipal de la Ville de Métis-sur-Mer, situé au 138, rue Principale, Métis-sur-Mer.

5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, à partir du jeudi 12 février, selon l'horaire suivant :

Date	Plage horaire
12 février 2026	8h30 à 12h00
13 février 2026	8h30 à 14h00
16 février 2026	8h30 à 16h00
17 février 2026	8h30 à 12h00
18 février 2026	8h30 à 12h00
19 février 2026	8h30 à 12h00
20 février 2026	8h30 à 19h00

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

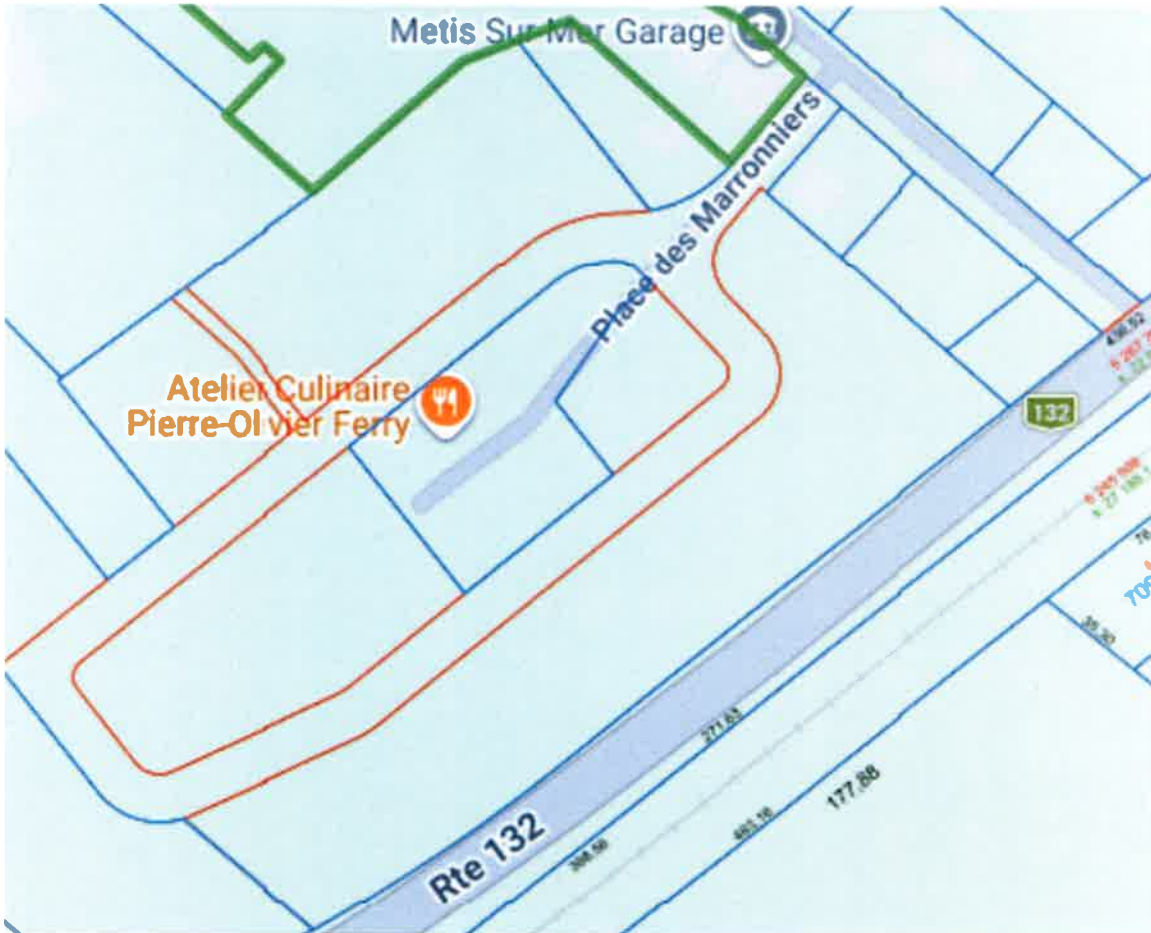
6. Toute personne qui, le 9 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 9 février 2026;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 9 février 2026;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 9 février 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné.



Frédéric Lee, 11 février 2026
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 11 février 2026.

En foi de quoi, je signe à Métis-sur-Mer ce 11 février 2026.

Frédéric Lee, directeur général, greffier-trésorier par intérim.